

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DJS 95 Subventions (10 150 euros) à 7 associations sportives locales (15e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à sept associations sportives du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Amicale sportive de Grenelle (n°93761 / n°2017_00786) –23, rue Jean Maridor (15e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Babel 7 Paris (n°X03487 / n°16893 / n°2017_05355) –1, rue Léon Séché (15e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Essor sportif et culturel (n°D01551 / n°19162 / n°2017_05069) –Collège-Lycée Sainte-Elisabeth 112, rue de Lourmel (15e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Les crampons parisiens 86 (n°D05621 / n°17561 / n°2017_01046) – 52, rue Balard (15e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Subaquatique pirate club (n°X03347 / n°1748 / n°2017_00924) –204, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association XVème athletic club (n°1000027653 / n°X07768 / n°2782 / n°2017_04846) –52, rue d'Alleray (15e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 850 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Rythme et gym Paris (n°182395 / n°2017_00920) –MDA - Boite n° 11 22, rue de la Saida (15e).

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 10 150 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO